



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Formulaire à transmettre à : services-techniques@lesherbiers.fr

ou

MAIRIE DES HERBIERS
6 rue du Tourniquet
CS 40 209
85502 LES HERBIERS CEDEX

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte – Retour de la demande au moins 15 jours calendaires avant la date de début d'application.

I - DEMANDEUR

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tél. : _____
Mail : _____

II - BENEFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tél. : _____
Mail : _____

III - OBJET DE LA DEMANDE

- Demande d'alignement
- Busage de fossé :
 - Nombre d'entrée : _____
 - Longueur : _____
- Création de branchement eaux usées/eaux pluviales
- Création d'entrée charretière :
 - Largeur d'entrée envisagée
- Occupation du sol par :
 - Un véhicule de longueur ≤ 5 m
 - Un véhicule de longueur > 5 m (benne, nacelle, etc.)
 - Surface occupée : _____
 - Un échafaudage en surplomb laissant libre le passage pour piétons
 - Surface occupée : _____
 - Un échafaudage ne laissant pas libre le passage pour piétons
 - Surface occupée : _____
 - Un bungalow
 - Surface occupée : _____
 - Une aire de chantier
 - Surface occupée : _____

Autre cas :

Motif de l'occupation du sol :

IV - PERIODE

Date de début d'application : _____

Date de fin d'application : _____

V - ENGAGEMENT

Madame, Monsieur, _____ s'engage à :

- Avertir les Services techniques de la Ville des Herbiers, par transmission de l'Annexe 1 dûment complétée, en cas de modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'émission du titre de recette reprendra donc tous les termes de l'autorisation et les éventuels changements validés par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature). En cas de non transmission en temps et en heures de la présente Annexe 1, le titre de recette s'appliquera sur les dates et montants initialement déclarés.
- Fournir un plan de situation au 1/10 000^{ème}, un plan de localisation au 1/200^{ème}, et un plan des travaux ou de l'occupation envisagés au 1/50^{ème} (sauf déménagement).
- Faire retour de l'arrêté établi.

VI - RAPPEL DES DROITS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2019 (DECISION MUNICIPALE 2018-105 DU 4 DECEMBRE 2018)

Implantation d'une grue (/m ² /jour)	1,56 €
Occupation du sol pour véhicules ≤ 5 ml (/jour à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation)	5,40 €
Occupation du sol pour véhicule > 5 ml (/m ² /jour à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation) - benne, nacelle, engins de chantier	0,54 €
Occupation du sol par un échafaudage (/m ² /jour)	0,44 €
Occupation du sol par une aire de chantier (/m ² /jour)	0,44 €
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre le passage pour piétons (/m ² /jour)	0,33 €
Implantation de bungalow (/m ² /mois)	4,85 €

VII - RAPPEL

La présente demande ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur ; la protection des piétons devra être assurée. Une signalisation adaptée doit être mise en place au moment des travaux (cônes, balises, rubans, panneaux,...). La pose et la dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur qui doit se conformer aux prescriptions des codes en vigueur.

L'arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un agent des Services techniques municipaux ou de la force publique. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Le non-respect de cet engagement induira la verbalisation du pétitionnaire au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public.

Un échafaudage ne peut empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1.50 ml à partir de l'immeuble.

Le gâchage de mortier sur la chaussée est strictement interdit. La chaussée et les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

ANNEXE 1

MODIFICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En cas de modification de dates ou de la demande initiale, merci de retourner l'Annexe 1, dûment complétée, à l'adresse indiquée ci-dessus. Le non-respect de cet engagement induira la verbalisation du pétitionnaire au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public. Retour impératif de la demande le jour d'implantation, dernier délai.

I - DEMANDEUR

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél. : _____

Mail : _____

II - ARRETE DE REFERENCE

Référence de l'arrêté établi par la Ville des Herbiers : _____

III - PERIODE

Dates initiales :

Date de début d'application : _____

Dates de fin d'application : _____

Dates modificatives :

Dates de début d'application : _____

Dates de fin d'application : _____

IV - MOTIF DU REPORT

Intempéries constatées

Autre cas :

V - REMARQUES PARTICULIERES

J'atteste l'exactitude des informations fournies :

Fait à : _____

Le : _____

Signature :